



STATUTS.

VERSION SAMEDI 15 FEVRIER 2020

Article 1 : FORME JURIDIQUE.

Sous la dénomination « Caisse Mutuelle Bondeko » en sigle C.M.B., Il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

La Caisse Mutuelle Bondeko regroupe les Membres résidant en Suisse et qui sont originaires de la République du Congo (Brazzaville), de la République de l'Angola et de la République Démocratique du Congo (Kinshasa).

Article 2 : BUT.

La Caisse Mutuelle Bondeko a pour but principal d'assurer une assistance financière à tous les Membres Effectifs frappés par un cas de décès.

Article 3 : SIEGE.

Le siège de la Caisse Mutuelle Bondeko est à Lausanne.

Sa durée est illimitée.

ORGANISATION.

Article 4 : Les organes de la Caisse Mutuelle Bondeko sont :

- ❖ L'Assemblée Générale.
- ❖ Le Comité de Gestion.
- ❖ L'organe de contrôle et des comptes.

Article 5 : LES RESSOURCES FINANCIERES.

a) Les cotisations mensuelles versées par tous les Membres Effectifs constituent les principales ressources de la Caisse Mutuelle Bondeko.

b) L'exercice social commence le 01 mars et se termine en fin février de l'année suivante.

LES MEMBRES.

Article 6 :

La Caisse Mutuelle Bondeko distingue 2 catégories des Membres :

A) Les Membres CoFondatrices et CoFondateurs.

Les 12 Membres CoFondatrices et CoFondateurs sont d'office Membres Effectifs à part entière de l'Association pour avoir mis sur pied la Caisse Mutuelle Bondeko depuis sa création le 12 décembre 2004.

B) Les Membres Effectifs.

Peut être Membre Effectif de la Caisse Mutuelle Bondeko, toute personne intéressée à la réalisation du but fixé par l'article 2.

Article 7 : ADHESION.

Toute demande d'adhésion doit être faite par écrit au Secrétariat qui en informera le Comité de Gestion. Ce dernier, une fois l'adhésion acceptée, présentera le nouveau Membre Effectif au cours de la réunion de l'Assemblée Générale.

Article 8.

La qualité de Membre Effectif se perd par :

- a) La démission écrite adressée au Comité de Gestion au moins trois (3) mois avant son préavis.
- b) L'exclusion pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente (30) jours dès la notification de la décision du Comité de Gestion. Elle ressort de sa compétence.

Le défaut de paiement des cotisations mensuelles après la dernière lettre de sommation entraîne l'exclusion.

- c) Le décès.

Article 9.

Tout Membre Effectif qui quitte la Caisse Mutuelle Bondeko devra payer ses cotisations mensuelles jusqu'à la période à laquelle prend fin sa démission.

L'ASSEMBLEE GENERALE.

Article 10.

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle comprend tous les Membres Effectifs de celle-ci.

Article 11.

Les compétences de l'Assemblée Générale :

- a) adopte ou rejette les amendements aux statuts présentés par le Comité de Gestion.
- b) oriente et adapte les objectifs ainsi que les programmes arrêtés par le Comité de Gestion.
- c) approuve les rapports, adopte les comptes et vote les budgets.
- d) détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association.
- e) donne décharge de son mandat au Comité de Gestion et à l'organe de contrôle des comptes.
- f) décide et procède à la dissolution éventuelle de la Caisse Mutuelle Bondeko à la majorité des 2/3 de tous les Membres Effectifs.
- g) prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.
- h) fixe la cotisation mensuelle de tous les Membres Effectifs.
- i) élit et révoque le Comité de Gestion ainsi que l'Organe de Contrôle des Comptes.

Article 12.

Les réunions des Assemblées Générales Ordinaires sont convoquées 20 jours à l'avance par le Comité de Gestion.

Les réunions des Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Article 13.

Les réunions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont dirigées par le (la) Président (e) du Comité de Gestion ou par le (la) Vice-président (e).

Article 14.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple de tous les Membres Effectifs présents.

Les votations ont lieu à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 15.

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les Membres Effectifs.

Elle se réunit au moins une fois (1) par année sur convocation du Comité de Gestion.

Article 16.

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Ordinaire comprend nécessairement :

- Les échanges de points de vue concernant le développement de l'Association ;

- Le rapport du Comité de Gestion sur les différentes activités exercées durant l'année écoulée ;
- Les rapports de la Trésorerie et de l'Organe de contrôle et des comptes ;
- L'élection du Président ou de la Présidente ainsi que de l'Organe de contrôle des comptes et présentation des Membres Effectifs du nouveau Comité de Gestion.
- Les propositions individuelles.

Article 17.

Le Comité de Gestion est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) toute proposition d'un Membre Effectif présentée par écrit au moins 10 (dix) jours à l'avance.

Article 18.

Le Comité de Gestion a le devoir de convoquer une réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire quand les intérêts de la Caisse Mutuelle Bondeko l'exigent ; cette dernière peut aussi être convoquée à la demande d'un cinquième (1/5) des Membres.

Article 19.

- a) Lorsque l'Assemblée Générale est régulièrement réunie, les décisions prises sont irrévocables et impératives même pour les Membres Effectifs absents ou empêchés.
- b) Toute initiative prise par le Comité de Gestion, occasionnant une sortie de fonds, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale qui s'exprimera par un vote sur l'objet en question.
- c) L'Assemblée Générale délibérera valablement même si le quorum de tous les Membres Effectifs n'est pas atteint.

LE COMITE DE GESTION.

Article 20.

Le Comité de Gestion exécute et applique les décisions de l'Assemblée Générale.

Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint.

Il statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Article 21.

La Caisse Mutuelle Bondeko est dirigée par le Comité de Gestion qui est l'organe exécutif de l'Association.

Le Comité de Gestion est composé de 5 (cinq) Membres dont 4 (quatre) sont proposés par le (la) Président (e) du Comité de Gestion à l'Assemblée Générale:

- a) d'un (e) Président (e) ;
- b) d'un (e) Vice-président (e) ;
- c) d'un (e) Secrétaire ;
- d) d'un (e) Secrétaire adjoint (e) ;
- e) d'un (e)Trésorier (e).

Article 22.

Le (la) Président (e) est élu à la majorité absolue de tous les Membres Effectifs présents.

Le mandat du Président ou de la Présidente du Comité de Gestion est de 2 années renouvelable une fois.

Article 23.

L'Association est valablement engagée par la signature collective du (de la) président (e) d'une part et d'un Membre Effectif du Comité de Gestion d'autre part pour toute autre forme de correspondances.

Article 24.

Le Comité de Gestion est chargé :

- ❖ de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés.
- ❖ de convoquer les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- ❖ de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission de tous Membres Effectifs ainsi qu'à leur éventuelle exclusion.
- ❖ de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et administrer les biens de l'Association.

Article 25.

Le Comité de Gestion est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

ORGANE DE CONTRÔLE ET DES COMPTES.

Article 26.

L'Organe de Contrôle et des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée Générale. Il se compose de 2 (deux) Vérificateurs élus par l'Assemblée Générale.

DISSOLUTION.

Article 27.

La dissolution de la Caisse Mutuelle Bondeko est décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité de deux tiers (2/3) de tous les Membres présents, convoquée spécialement à cet effet et avec un seul point à l'ordre du jour.

L'actif éventuel sera attribué entièrement à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale ordinaire du samedi 15 février 2020 à Etagnières.

Ainsi approuvé à Lausanne, Le Samedi 19 février 2005

Au nom de la Caisse Mutuelle Bondeko.

La Vice-présidente
Mayama Luseko Nsanda Yvette

La Présidente
Vangu Aridja Asha

